



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Poissons

Question écrite n° 18233

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le problème posé par la migration massive des cormorans dans certaines régions françaises comme la plaine du Forez dans le département de la Loire. Cette espèce d'oiseau migrateur est protégée à l'échelon européen, mais l'accroissement de sa population met en péril le secteur économique de la pisciculture et modifie profondément l'écosystème des régions à étangs. Des mesures ont certes été prises depuis 1992, que ce soit le piégeage, l'autorisation de tir ou la destruction des nids, mais elles n'ont pas eu les effets escomptés. Il lui demande en conséquence si d'autres mesures peuvent être envisagées sur le territoire français mais aussi dans les pays tels que la Hollande et le Danemark où les cormorans ont leurs zones de nidification, et ce afin de diminuer la prolifération de l'espèce.

### Texte de la réponse

La protection du grand cormoran a été menée avec succès à l'échelle de l'Europe, notamment dans les pays du Nord où l'espèce se reproduit. Ses populations sont en constante augmentation et les cormorans sont de plus en plus nombreux sur leurs lieux d'hivernage en France, où ils prélèvent une part significative de leur alimentation dans les étangs de pêche, au détriment des pisciculteurs qui les exploitent. Les étangs de pêche sont des milieux particulièrement riches pour leur faune et leur flore sauvages dont la préservation passe par le maintien d'une activité économique qui permet d'en assurer l'entretien et d'éviter soit leur abandon, soit leur mise en culture. Le ministère de l'environnement, conscient de la nécessité de préserver la situation économique des pisciculteurs, a arrêté des dispositions compatibles avec le statut qui protège le cormoran (arrêté du 2 novembre 1992). Ainsi, la destruction d'un certain nombre d'oiseaux, dans le but d'effaroucher les groupes sur les lieux de concentration, est autorisée. Cette mesure a des résultats réels au niveau de l'exploitation piscicole mais ne paraît toutefois pas de nature à répondre aux problèmes rencontrés à l'échelle d'une région. Une politique de régulation de la population de grands cormorans, conciliant la pérennité de l'espèce et les intérêts légitimes des pisciculteurs, doit donc être envisagée. Pour des raisons d'efficacité aussi bien que d'éthique, il n'est pas souhaitable d'opérer cette régulation sur les lieux d'hivernage du cormoran, à savoir dans nos régions. L'action sur les lieux de nidification est préférable. Elle appelle une action coordonnée des différents pays concernés dans le cadre de la réglementation commune aux pays européens relative à la protection des oiseaux. Une intervention dans ce sens auprès des ministres de l'environnement des pays concernés par ce problème, à savoir l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark, a été menée, afin de les sensibiliser à la nécessité d'adopter une position commune dans un proche avenir. Le ministre danois de l'environnement se montre ouvert à ces préoccupations. Des mesures concrètes ont été prises afin d'éviter une augmentation de la population de cormorans nichant au Danemark. Parallèlement, le ministère de l'environnement poursuit une concertation approfondie avec les pisciculteurs afin d'étudier tout moyen permettant de réduire l'impact de ces oiseaux piscivores. De nouvelles méthodes de lutte, comme le tir laser, feront dès cette année l'objet d'une expérimentation et d'une évaluation rigoureuses.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18233

**Rubrique :** Produits d'eau douce et de la mer

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 septembre 1994, page 4632

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6050